



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>99295</b>	De <b>M. René Rouquet</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Logement et habitat durable		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > produits dangereux	<b>Tête d'analyse</b> >amiante	<b>Analyse</b> > désamiantage. logement. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>27/09/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'activité de désamiantage des toitures. L'amiante, qui représente un véritable danger pour l'homme et l'environnement, est interdit depuis 1997 et le désamiantage des constructions qui en contiennent est devenu obligatoire depuis lors afin d'améliorer la qualité de l'habitat et de lutter contre les conséquences néfastes de l'amiante sur la santé publique. Il voudrait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une aide aux particuliers pour favoriser le désamiantage des constructions.